



**ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU**  
**26 rue de la Cloche BP 14**  
**77301 Fontainebleau Cedex**

## **Observatoire de la forêt**

Lors de leur dernière assemblée générale, les Amis de la Forêt de Fontainebleau ont exprimé leur volonté de renforcer leur action en vue d'assurer la sauvegarde des paysages forestiers du massif. De fait, l'Association est de plus en plus souvent approchée par des promeneurs, adhérents ou non, qui s'inquiètent de voir la forêt victime d'actes de vandalisme, de négligences ou d'une exploitation forestière qui affectent la qualité des paysages et des sites. Parmi les faits signalés, reviennent le plus souvent :

- des actes de vandalisme (tags ou « fresques » peintes sur les rochers, dégradation du petit patrimoine) ;
- la présence de déchets ou gravats au bord des routes ou même au coeur de la forêt ;
- des coupes inopportunes à proximité de sites remarquables (mare, point de vue) ou le long des chemins forestiers ;
- l'abandon de grumes sur les places de dépôt ou à l'intérieur des parcelles ;
- l'abandon de houppiers insuffisamment démembrés ;
- les dommages occasionnés au sous-bois par des engins d'exploitation ou de débardage non adaptés ;
- la constitution d'ornières et la non remise en état des chemins et sous-bois après exploitation ;
- l'abandon non justifié de sentiers ou de chemins.

Une grande partie des faits signalés est liée au non respect par les exploitants des cahiers des charges prévus.

Aussi l'Association a décidé de créer un Observatoire de la forêt, qui aura pour mission de recueillir les informations sur ces multiples dégradations, atteintes au patrimoine ou aux paysages forestiers. Elle se propose de vérifier la nature et la gravité des ces atteintes et d'en informer très rapidement les autorités responsables. Elle veillera à ce que les faits constatés soient suivis des actions appropriées. Cet observatoire fonctionnera en étroite relation avec l'Office National des Forêts. Un compte rendu des faits signalés et des suites données sera périodiquement établi.

Le 10 décembre 2011